



COLLEGE MARCEL CALLO

REGLEMENT INTERIEUR

Accueillir, Éduquer, Former, Insérer sont les maîtres mots de la Fondation à laquelle appartient ce collège. Ce règlement nous engage réciproquement à assurer la réussite de ces quatre missions.

I) LE CADRE DE VIE ET LA CITOYENNETÉ

Préambule

Dans le cadre des différents parcours qu'il vivra au cours de sa scolarité au collège Marcel Callo, l'élève sera amené à respecter les droits et devoirs de la charte du « Vivre ensemble » d'Apprentis d'Auteuil.

Le collège Marcel Callo établissement d'enseignement catholique sous contrat d'association avec l'état entend faire vivre les valeurs partagées par l'église.

Le présent règlement s'adresse à tous sans distinction aucune, condition indispensable pour organiser la vie en communauté et participer à la croissance de chaque élève.

Le respect du règlement participe à cette mission.

Ponctualité et assiduité

L'accueil est assuré chaque matin à partir de 8h05.

Les cours se déroulent à partir de 8h30 à 12h25 et de 13h35 à 16h40 ou 17H30.

La ponctualité est une condition indispensable au bon déroulement du cours.

Toute sortie de l'établissement non autorisée est interdite.

La récréation matinale a lieu de 10H20 à 10H35.

La pause méridienne de 12H25 à 13H35.

La récréation après-midi 15H30 à 15H45.

Etudes et/ou Ateliers proposés sur inscription 16h45 à 17h30.

En cas de permanence en première heure (08H30-09H30) ou dernière heure de la journée (15H30-16H30), les élèves autorisés par leurs parents peuvent arriver au plus tard à 09H20 ou sortir plus tôt à 15H30 (CF dernière page du carnet)

Absences et retards

Tous les cours sont obligatoires. Les élèves doivent se soumettre aux horaires définis par leur emploi du temps. Les départs en vacances doivent s'effectuer sur les périodes prévues à cet effet via le calendrier prévisionnel diffusé en début d'année scolaire.

Tout retard impose de passer au bureau de vie scolaire pour être intégré en classe ou permanence.

Après 10 min de retard, l'élève ne sera plus autorisé en cours et sera conduit en salle de permanence.

Toute absence doit être exceptionnelle et être immédiatement signalée par téléphone ou écoledirecte à l'établissement.

Elle doit être justifiée à la vie scolaire dans le carnet de correspondance au retour de l'élève, à destination des éducateurs.

4 demi-journées d'absences injustifiées induisent un signalement au rectorat (Article L131-8 du code de l'éducation).

Tout élève dispensé d'Education Physique et Sportive, assiste normalement au cours si son état le lui permet.
Pour les dispenses de longue durée (plus de 3 mois), la décision sera examinée au cas par cas.
Toute inscription ou désinscription à l'étude doit faire l'objet d'un écrit de la part de la famille

La Tenue

Une tenue vestimentaire **correcte et décente est exigée** sur le temps scolaire.

Pas de maquillage, de piercing (pour tous), de casquette (sauf situation exceptionnelle de chaleur), de capuche sur la tête, de pantalon de jogging (hors EPS en première heure), de pantalon troué, de sacoche, de maillot de football en classe (hors EPS).

En cas de forte chaleur, les bermudas en jean seront autorisés.

Une tenue de sport complète (chaussures **no marking** comprises) pour le cours d'EPS est indispensable. Elle doit se trouver dans un sac dédié au sport. Prévoir un change si le cours d'EPS a lieu en première heure.

Le règlement intérieur continue à s'appliquer dans le cadre des activités et sorties organisées par le collège.

Les chewing-gums sont interdits ainsi que toutes nourritures/boissons pendant les cours, dans les couloirs et dans la cour en dehors des heures de récréations.

Conformément au décret 2006-1386 du 15 novembre 2006, fumer (et vapoter) dans l'établissement est interdit.

Pour lutter contre les vols, il est expressément demandé

- de ne pas apporter d'objets de valeur
- de ne pas apporter de grandes sommes d'argent
- de marquer les vêtements et autres objets personnels
- de protéger son vélo ou autre avec un anti-vol
- de déposer son sac ou cartable dans les lieux prévus à cet effet.

L'établissement ne peut être tenu pour responsable des dégradations ou vols dont les élèves peuvent être victimes.

L'usage du téléphone portable (appel, SMS, Photo, Vidéo) est proscrit au sein de l'établissement. Ce dernier devra rester éteint et restera non-visible dès l'entrée dans le collège. Toute confiscation immédiate et temporaire de téléphone par un adulte sera transmise au chef d'établissement, la directrice adjointe ou le cadre éducatif et scolaire pour un rendu à la famille via un RDV.

L'ambiguïté du caractère religieux et politique du voile islamique (aliénation de la femme, frein à l'intégration, repli communautaire...) est contraire aux valeurs transmises par l'établissement et est interdit dans son enceinte à ce titre.

Les locaux et le matériel scolaire

Toute dégradation (bâtiment, matériel et fournitures, y compris la perte du cahier de liaison) entraînera une sanction et une réparation qui peut être financière.

Chaque élève est responsable de ses affaires et ne les laisse pas sans surveillance.

I/e) La discipline générale

Toute sortie de cours sans autorisation est interdite, le cas échéant l'élève doit être accompagné par un camarade à la vie scolaire.

Des horaires précis sont à respecter pour l'accès au sanitaire (récréation et pause méridienne **uniquement**).

En cas d'exclusion de cours, l'élève sera accompagné du délégué de classe à la vie scolaire avec le travail à faire noté sur le bon d'exclusion.

Un comportement **correct et respectueux est exigé** dans l'établissement tant envers les jeunes que les adultes interdisant toutes insultes, bagarres, moqueries, humiliations, intimidations et jeux violents dans l'établissement. **Toute allusion raciste, xénophobe, antisémite fera l'objet de lourdes sanctions.**

Tout objet étranger à la scolarité : armes, jouets et produits illicites, téléphone portable, sont interdits et leur détention fera l'objet de sanctions disciplinaires.

Tout retard durant les heures d'EPS implique pour l'élève un signalement physique de sa présence à la vie scolaire. Il ne peut en aucun cas se rendre de lui-même et seul sur les installations sportives (I/b ponctualité).

Sanctions et récompenses

Des sanctions diverses seront appliquées pour tout manquement à un des points évoqués :

En plus des sanctions prévues par le collège, certains actes sont passibles de sanctions prévus par la loi.

Pour des fautes de premier niveau, un éventail de punitions est appliqué (de la remarque verbale à un travail supplémentaire d'un travail d'intérêt général ou retenue).

Pour des fautes plus sérieuses, des sanctions pourront être mises en place, (avertissement, conseil éducatif).

Des fautes graves (tricherie, violence, harcèlement...) entraînent des sanctions lourdes pouvant aller jusqu'au renvoi du collège avec le déclenchement d'un conseil de discipline.

Le conseil de discipline est une instance officielle de l'Education Nationale qui se réunit exceptionnellement en cas de faute grave ou de fautes répétées.

La convocation et la décision sont envoyées à l'Inspection Académique et figurent dans le dossier scolaire de l'élève pendant une année. L'élève et ses parents peuvent être accompagnés d'une personne de leur choix en prévenant la direction de l'établissement au plus tard 48h à l'avance. Le chef d'établissement a la possibilité de prononcer une mesure conservatoire dans l'attente de décision de l'instance disciplinaire.

Les violences verbales, acte grave et violence physique entraîneront systématiquement et obligatoirement l'engagement d'une procédure disciplinaire.

Toute sanction ou récompense sera signalée à la famille par école directe, téléphone ou carnet de liaison

Des sanctions ou des récompenses peuvent être données lors des conseils de classe.

- « Félicitations » : Excellent travail – Très bonne conduite.
- « Compliments » Des efforts et de la rigueur sont perçus sur l'ensemble du trimestre.
- « Encouragements » : Progrès dans le travail et/ou l'attitude.
- « Mise en garde comportement » : De légers écarts de conduite sont perçus.
- « Mise en garde travail » : un léger manque de rigueur et d'investissement dans le travail demandé
- « Avertissements du conseil de classe » : il sanctionne un comportement inacceptable et/ou un travail largement insuffisant.

Des récompenses « Mérites et progrès » peuvent être communiquer via le carnet de liaison.

Citoyenneté

Des délégués de classe sont élus démocratiquement en début d'année après une campagne électorale, ils représentent leurs camarades, sont force de proposition et prennent des initiatives.

Les élèves peuvent proposer leur participation aux différentes instances administrative du collège (CVC, CESCE, CA...)

- Des représentants de parents-délégués sont élus par les parents d'élèves en début d'année.

Les parents d'élèves peuvent proposer leur participation aux différentes instances administratives (CVC, CESCE, CA...)

Médical

La délivrance des médicaments sera effectuée par l'éducateur ou le responsable de l'établissement uniquement sur prescription médicale, autorisation parentale et ordonnance en possession du jeune ou avis du médecin urgentiste après appel du 15.

Aucun médicament ne sera délivré dans d'autres cas.

II) LE TRAVAIL

Respect du cadre de travail

Les élèves adoptent une attitude qui permet le bon déroulement du cours et qui respecte le travail des autres.

Les élèves doivent se présenter en classe munis du matériel indispensable au bon fonctionnement de la séance : cartable, carnet de correspondance, trousse complète, cahiers, affaires de sport...

Si l'élève n'a plus de matériel, le remplacement de ce dernier restera à la charge de la famille.

Les élèves remettront les travaux au jour et à l'heure fixée dans l'ensemble des matières, avec une présentation de qualité. Ils s'appliqueront à travailler sérieusement pendant les examens et évaluations.

Aucune falsification ni tricherie ne sera tolérée sous peine de sanction (CF I/G)

III) LE NUMERIQUE

Dans le cadre du projet innovant de l'établissement lié au numérique, « une véritable éducation aux médias doit être dispensée. Il s'agira en particulier d'apprendre aux élèves à maîtriser de nouveaux modes de lecture et d'écriture liés aux écrans numériques et aux réseaux, et de les sensibiliser aux droits et aux devoirs liés aux usages de l'Internet et des réseaux sociaux (usage raisonné des différents types de médias, enjeux sociétaux et de connaissance qui y sont liés, sensibilisation à la protection de la vie privée ou au respect de la propriété intellectuelle, etc.) ».

- Les élèves devront respecter la législation en vigueur. (Cf. Charte informatique et Internet à la suite du règlement intérieur).
- Le « droit à l'image » doit être validé par les responsables légaux de l'élève.
- Il est strictement interdit d'utiliser son téléphone portable et/ou montre connectée dans l'ensemble de l'établissement.

Rappel : En France, les réseaux sociaux sont interdits aux moins de 13 ans. LA loi RGPD impose une autorisation parentale pour ouvrir un compte entre 13 et 15 ans. Créer un compte avec de fausses informations constitue une infraction.

IV) RESTAURATION

Une carte d'identité scolaire sera remise à chaque élève en début d'année. Elle devra être présentée à l'entrée du restaurant scolaire pour justifier son inscription.

Tout oubli de la carte scolaire impliquera un passage en fin de service.

Tout élève externe qui souhaiterait déjeuner au collège devra se signaler au plus tard 48H à l'avance.

V) LES MOUVEMENTS

Entrée en classe

Deux sonneries indiquent la fin des récréations.

La 1^{ère} marque la fin de la récréation et la mise en rang.

La 2^{nde} indique la rentrée dans les classes.

Intercours

Les intercourts ne sont pas des temps de récréation. Les élèves attendent sagement l'arrivée de l'enseignant sans quitter la classe.

Récréations

Pendant les temps du midi et des récréations, les temps de repos et de jeux se déroulent à l'extérieur. La brutalité est proscrite. Les élèves doivent respecter les limites des aires de jeux précisées en début d'année scolaire.

VI) INFIRMERIE

Les membres du conseil de direction prennent toutes les décisions en cas de blessure ou de malaise. Que ce soit pendant la classe ou en récréation. Un élève qui va à l'infirmierie doit toujours avoir l'accord de la vie scolaire (coupon infirmierie) et être accompagné d'un camarade. Aucun médicament ne sera délivré conformément à la réglementation en vigueur.

VII) LA PASTORALE

Au collège Marcel Callo, la pastorale a pour devoir de garantir la transmission de la tradition et les valeurs liées au projet et à la mission d'Apprentis d'Auteuil.

Une catéchèse et un temps d'aumônerie sont proposés à tous ceux qui veulent partager, accueillir et vivre la Foi chrétienne en dehors du temps scolaire (fin de journée).

Des temps forts d'éducation spirituelle seront proposés aux élèves dans l'emploi du temps hebdomadaire.

D'autres moments seront proposés à l'ensemble des élèves tels que des pèlerinages, des messes ainsi que des sacrements à destination des jeunes et adultes qui le souhaitent.

VIII) ETUDE

Accepter ce règlement correspond à saisir l'opportunité de s'avancer dans les devoirs tout en respectant le travail des camarades.

La salle d'étude accueille les élèves lorsque :

- L'étude est prévue dans l'emploi du temps
- Un enseignant est absent
- Le retard de l'élève est supérieur à 10 minutes
- L'élève est dispensé de plus de 3 mois en EPS.
- Les parents n'acceptent pas l'autorisation de sortie anticipée du collège.
- L'élève est inscrit pour la dernière heure de la journée (inscription par les parents)

C'est un lieu de travail personnel où le bruit doit être limité

Lors de l'étude, les élèves sont placés sous la responsabilité d'un membre de l'équipe éducative qui attribue pour chaque élève une place correspondant au travail à effectuer (autonomie, binôme) si les conditions le permettent. Les élèves placent en début d'heure leur carnet de liaison sur la table.

Les élèves lèvent la main pour toute demande.

Les élèves aux comportements inadaptés (bavardage, nuisance sonore, irrespect...) seront sanctionnés.

Les élèves laisseront leur place propre et en ordre (chaise et table rangées).

IX) Règlement du Centre de documentation et d'information (CDI)

Le CDI est un lieu réservé à la lecture et à la recherche documentaire. Les élèves y ont accès durant les heures d'ouverture. Une attitude calme et silencieuse sera attendue dans cet espace de travail.

Les temps au CDI seront encadrés par un adulte référent (documentaliste, enseignant ou éducateur...)

Les documents seront manipulés avec soin. Toute dégradation sera facturée.

Les documents empruntés seront rangés en s'aidant de la signalisation ou en demandant au référent de l'aide pour le faire.

Le règlement intérieur est aussi en vigueur au CDI.

- Les horaires du CDI :

Lundi et Mardi : 10H30 – 13H30 et 14H30 - 16H30

Jeudi et Vendredi : 10H30 – 13H30 et 14H30 – 15H30

- Prêt des livres :

L'emprunt, la prolongation ou le retour d'un document se fait uniquement en présence du professeur documentaliste. Il est donc indispensable de s'adresser à cette personne.

- Matériel informatique :

Le CDI dispose d'ordinateurs accessibles aux élèves après **autorisation du professeur documentaliste**. Ces outils sont fragiles et doivent être respectés.

Ils permettent aux élèves de faire **des recherches documentaires, de réaliser des travaux** avec le logiciel adapté (charte informatique en vigueur).

Pour accéder aux ordinateurs, l'élève doit avoir un projet de recherche ou de saisie en lien avec un cours

X) Le foyer

A l'intérieur de la salle du foyer, le **règlement intérieur du collège** s'applique en plus des règles de vie de la salle : on ne mange pas, **pas de téléphone** ou de lecteur MP3,4....

La présence d'un éducateur est obligatoire pour y accueillir les élèves

Les élèves sont **responsables du ménage** en fin d'heure.

En cas de manquements au règlement ou d'attitude inappropriée des sanctions seront prises : **remboursement si détérioration du matériel, exclusion temporaire ou définitive, etc....**

Un calendrier d'ouverture par niveau sera à respecter.

Vu et pris connaissance, le , à.....

Noms-prénoms/Signatures des représentants légaux :

Nom-prénom/Signature de l'élève :